



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Directeur de la société GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR en vue de procéder à la mise à jour des conditions d'exploitation d'un élevage avicole d'une capacité totale de 45 000 équivalents animaux, situé au lieu-dit "La Basse Orière" 49190 SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 24 février 2014 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014 inclus.

ANGERS, le 5 mai 2014

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

Valérie GRENON